

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre juillet deux mille vingt quatre à 19 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Jacques CHASTANG, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Philippe LEBERICHÉL, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Patrick MERAL, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEIROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVÉL, David GENEIX, Eric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Jérôme LUSSERT, Michel MARSAL, Vincent MENINI, Ghyslaine PRADEL, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Pierre JUILLARD pouvoir à Gilles CHABRIER, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Pierrick ROCHE, Ghyslaine PRADEL pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Jean Louis VERDIER pouvoir à Philippe ROSSEEL

Date de convocation : 27 juin 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 38 – Pouvoirs : 4 – Votants : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Marché de travaux pour le réaménagement de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle – Avenant au lot n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la délibération n°2020CC-197 en date du 11 décembre 2020 approuvant le lancement du marché de travaux pour la restauration de petit patrimoine – phase 2 ;

Vu la délibération n°2023-CC-016 en date du 23 février 2023 relative à l'attribution du marché public pour le réaménagement et la mise aux normes de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle ;

Vu le lot n°1 « Terrassements, VRD, génie civil, clôture, portails, électricité » notifié à l'entreprise ROGER MARTIN AURA en date du 20 mars 2023 ;

Vu l'avenant n°1 notifié à l'entreprise ROGER MARTIN AURA en date du 27 décembre 2023 ;

Vu l'avenant n°2 notifié à l'entreprise ROGER MARTIN AURA en date du 2 mai 2023 ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter des modifications non substantielles au marché public en cours sur le lot n°1 ;

Considérant que ces modifications impliquent une moins-value sur ce lot ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications suivantes pour le lot n°1 dans le cadre des travaux pour le réaménagement et la mise aux normes de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant n°3 (HT)	Montant marché final (HT)
ROGER MARTIN AURA	N°1 - Terrassements, VRD, génie civil, clôture, portails, électricité	Avenant de fin de chantier régularisation dépenses en moins- value (engazonnement, arbustes, etc.)	467 827,81 €	- 13 609 €	454 218,81 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.